

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 15 (1915)

Rubrik: Avril 1915

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dépôt de la ratification des Pays-Bas

9 avril
1915.

touchant

le protocole additionnel de Berne à la convention pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Par note du 7 avril 1915, la légation néerlandaise à Berne a transmis au Conseil fédéral l'instrument de ratification du royaume des Pays-Bas touchant le protocole additionnel, signé à Berne le 20 mars 1914*, à la convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection de la propriété littéraire et artistique, convention révisée à Berlin le 13 novembre 1908.

L'instrument de ratification a été déposé aux archives de la Confédération.

Berne, le 9 avril 1915.

Chancellerie fédérale suisse.

Note. Les Etats faisant aujourd'hui partie de l'Union sont au nombre de dix-huit (voir ci-dessus, page 44).

* Voir *Bulletin* de 1910, page 180.

10 avril
1915.

Adhésion des Etats Malais fédérés

à la

**convention postale universelle et à l'arrangement
sur l'échange des lettres et des boîtes avec valeur
déclarée.**

En date du 3 mars 1915, la légation britannique à Berne a notifié au Conseil fédéral l'adhésion, à partir du 1^{er} avril 1915, des Etats Malais fédérés (Negri Sembilan, Pahang, Perak et Selangor) à la convention postale universelle (convention principale)* et à l'arrangement de Rome du 26 mai 1906 sur l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, avec limitation à l'échange des lettres avec valeur déclarée.

Berne, le 10 avril 1915.

Chancellerie fédérale suisse.

* Voir *Bulletin* de 1907, pages 163 et 201.

Dépôt de la ratification de l'Espagne
touchant

27 avril
1915.

**le protocole additionnel de Berne à la convention pour
la protection de la propriété littéraire et artistique.**

Par note du 20 avril 1915, la légation d'Espagne à Berne a fait parvenir au Conseil fédéral l'instrument de ratification espagnol touchant le protocole additionnel, signé à Berne le 20 mars 1914*, à la convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection de la propriété littéraire et artistique, convention révisée à Berlin le 13 novembre 1908.

Berne, le 27 avril 1915.

Chancellerie fédérale suisse.

Note. Les Etats faisant aujourd'hui partie de l'Union sont au nombre de dix-huit (voir ci-dessus, page 44).

* Voir *Bulletin* de 1910, page 180.